

| | | | |
|------|------|----|----|
| Réf. | 2024 | II | 06 |
|------|------|----|----|

| Date de Convocation | Date d'affichage | Nombre de Conseillers | | |
|---------------------|------------------|-----------------------|----------|---------|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| 17/01/2024 | 17/01/2024 | 25 | 15 | 22 |

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois janvier à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, SAUVAN, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, SPROTTI, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à Mme BRUNEAU), METIVIER (pouvoir à Mme KELEHER), PEREZ (pouvoir à Mme MAYEUR), TANGUY (pouvoir à Mme JACQUEMIN) MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO (pouvoir à M. MAHE), POULAIN (pouvoir à Mme BRUNEL), ROUCHY (pouvoir à Mme THOMAS), TREMBLE

Mme COCHET a été élue secrétaire.

OBJET : LANCEMENT DE LA MISSION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RENATURATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-10 relatif à la définition de zones destinées à limiter l'imperméabilisation des sols afin d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1 et L.214-1 – 2.1.5.0 relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la prévention des inondations,

Vu la loi ALUR, qui vient renforcer le rôle du PLU dans la gestion des eaux pluviales en permettant notamment d'imposer des parts minimales de surfaces non imperméabilisées,

Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, promulguée le 9 août 2016 qui définit des objectifs de perméabilité et d'infiltration des eaux pluviales lors de la création de parkings afin de préserver les fonctions écologiques des sols.

Considérant la nécessité pour Breuillet d'agir pour lutter contre les phénomènes récurrents de ruissellement et d'inondations,

Considérant la nécessaire adaptation du territoire aux phénomènes liés au changement climatique qui se traduiront notamment par des événements pluvieux brutaux et intenses,

Considérant les conclusions du rapport d'étude hydraulique menée par Prolog Ingénierie, à la demande de Cœur d'Essonne Agglomération, compétente en matière d'assainissement sur la commune,

Considérant le besoin de la Ville de se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé dans la démarche de déconnexion des eaux pluviales et dans la revégétalisation de la ville,

Considérant l'accompagnement financier de la Région Ile de France dans cette mission au travers de l'AMI « Retour de la nature en ville »,

Considérant les conclusions de la mission du CAUE qui visait à préparer le réaménagement et la revégétalisation du centre-ville.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerce de proximité du 9 janvier 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de François LECRON, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

DECIDE de lancer la mission de gestion des eaux pluviales et de renaturation.

AUTORISE Mme le Maire ou à son représentant pour signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire


Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 26/01/2024 à 10h02

REÇU EN PREFECTURE

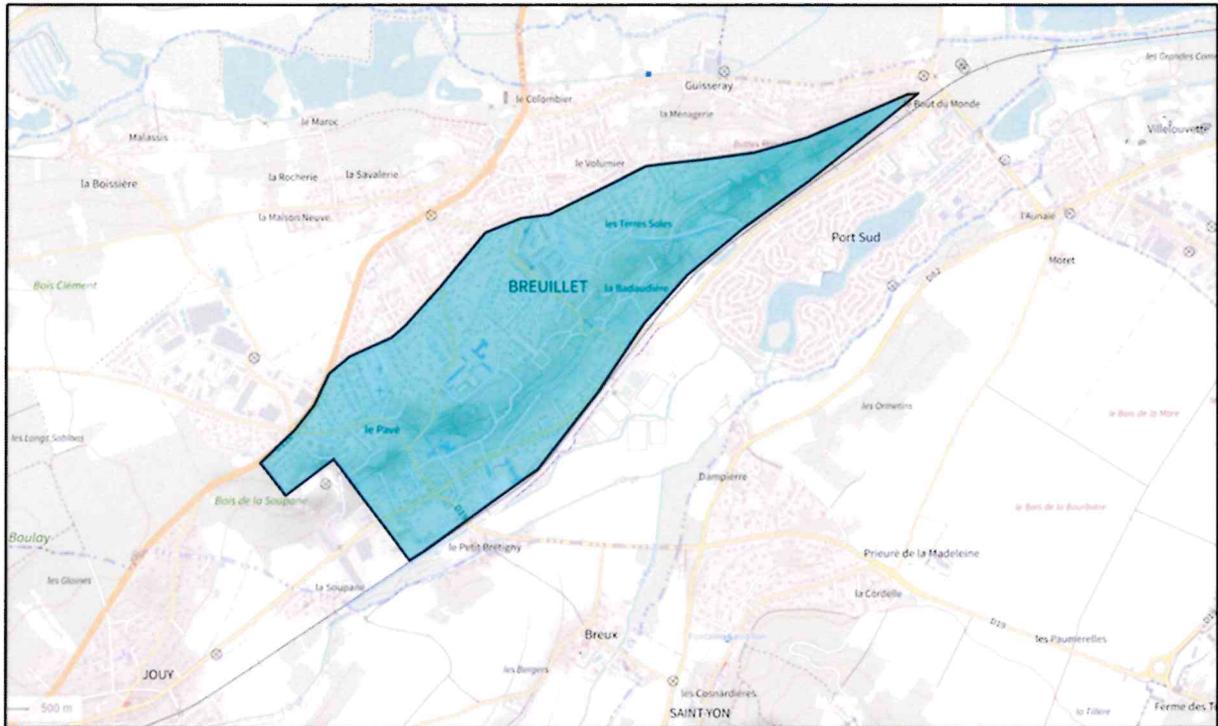
le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240123-2024II06-DE

LANCEMENT DE LA MISSION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RENATURATION

Annexe 1 : périmètre de la mission



Mis en ligne le 26/01/2024 à 10h02

REÇU EN PREFECTURE
le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240123-2024II06-DE